



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 11 juin 2025, à 19 h, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, président	Mun. de Lac-Saint-Paul
Mme Andrée Beaulieu	Mun. Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Pascal Bissonnette	Mun. Mont-Saint-Michel
M. Ghislain Collin	Mun. Notre-Dame-de-Pontmain
M. Michel Daigle	Mun. de Sainte-Anne-du-Lac
M. Normand Latreille	Ville de Mont-Laurier
M. René de la Sablonnière	Mun. de Chute-Saint-Philippe
M. Serge Piché	Mun. de Lac-des-Écorces
M. Pierre Raïche	Mun. de Lac-du-Cerf
Mme Sylvie Roussel	Mun. de Notre-Dame-du-Laus
Mme Diane Sirard	Mun. de Ferme-Neuve

Était absent

Mme Mélanie Grenier Mun. de Kiamika

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 19 h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUIN 2025

Il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour 11 juin 2025 en ajoutant le point suivant :

10. Varia

10.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 300 000 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2025.

et effectuant la modification suivante :

8.6 Embauche de trois journaliers pour la saison estivale et un remplacement de congé de maladie.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 MAI 2025

Il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 28 mai 2025 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-06-4350

25-06-4351



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

25-06-4352

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MAI 2025

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 14 mai 2025 en effectuant la correction suivante :

On aurait dû lire : Étaient absents et non présents en visioconférence

ADOPTÉE à l'unanimité

25-06-4353

RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 MAI 2025

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 mai 2025, pour une somme de 455 323,87 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-06-4354

RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 MAI 2025

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 31 mai 2025, pour une somme totale de 681 320,47 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Demande de la municipalité de Lac-du-Cerf concernant une commandite pour leur projet de pavillon et bloc sanitaire au parc de la Biche.

Le conseil d'administration décline la demande, car elle n'a pas de politique concernant les commandites.

ADMINISTRATION **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL** **FORMATION ET RENCONTRES**

16 mai 2025

Rencontre avec les consultants dans le cadre de notre demande d'agrandissement du LET

Sujet : réponse aux questions du MELCCFP et engagements de la Régie

26 mai 2025

Rencontre avec le directeur général de Tricentris, M. Dany Dumont

Sujet : présentation du programme « s'investir pour des communautés durables ».

Étaient également présents les représentants de Zone Emploi.

27 mai 2025

Formation de l'ADMQ

Sujet : projet de loi 79 concernant l'allègement du fardeau fiscal et de la gestion contractuelle

29 mai 2025

AOMGMR

Sujet : colloque virtuel (journée de formation)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

TRAVAUX SUR LE SITE

- Reprise du broyage des matériaux secs
- Profilage de la cellule #9
- Début de la gestion des bacs pour sept (7) des douze municipalités membres.

25-06-4355

APPEL D'OFFRES POUR LE RECouvreMENT DE LA CELLULE #9 ET DE L'INSTALLATION DE PUIITS DE CAPTATION DES BIOGAZ

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre en ce qui a trait au recouvrement de la cellule #9 et à l'installation de puits de captation des biogaz ;

ATTENDU l'appel d'offres pour le recouvrement de la cellule #9 et à l'installation de puits de captation des biogaz en date du 11 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité que la Régie procède à un appel d'offres, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour le recouvrement de la cellule #9 et à l'installation de puits de captation des biogaz, et ce, selon ledit devis d'appel d'offres en date du 11 juin 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-06-4356

UMQ — REGROUPEMENT POUR L'ACHAT DES BACS 2026

ATTENDU QUE Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *des bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine* dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- QUE Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture *de bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine* nécessaires aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) pour l'année 2026 ;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;
- QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 % ;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution, soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

25-06-4357

CONGÉDIEMENT DU JOURNALIER MÉCANICIEN

ATTENDU que l'employé #127 a été nommé comme journalier mécanicien le 8 novembre 2023 ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a constaté des absences répétées et non justifiées de l'employé #127 ;

ATTENDU que la Régie doit avoir un mécanicien régulier pour effectuer les différents travaux de réparation et d'entretien de la machinerie ;

ATTENDU que la Régie a suivi la procédure concernant les absences répétées (avertissement verbal, écrit et suspension) ;

ATTENDU que l'employé #127 n'a pas respecté les politiques internes de la Régie ;

ATTENDU qu'il n'y a eu aucune amélioration durable de la part de l'employé #127 en ce qui a trait à son assiduité au travail ;

ATTENDU que la direction recommande de congédier l'employé #127 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre congédie l'employé #127 pour les raisons mentionnées ici haut.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-06-4358

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'entretien préventif et la réparation de la machinerie ;

ATTENDU que la Régie doit pourvoir le poste de mécanicien ;

ATTENDU la recommandation du contremaître ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre procède à l'embauche de M. Cédric Thibault au poste d'un mécanicien selon le salaire et les conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-06-4359

EMBAUCHE DE TROIS JOURNALIERS POUR LA SAISON ESTIVALE ET UN JOURNALIER POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre en ce qui a trait à la saison estivale 2025 ;

ATTENDU les besoins de la Régie de remplacer un employé qui est présentement en arrêt de travail ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre procède à l'embauche de trois (3) journaliers pour la saison estivale 2025 et d'un employé pour le remplacement d'un arrêt de travail, et ce, selon le salaire et les conditions en vigueur.

Les journaliers engagés pour la saison estivale 2025, pour une période de 13 semaines, sont les suivants :

M. Mederic Paré
Mme Juliette D. Leclair
M. Étienne Plouffe

Et le journalier engagé, pour une période indéterminée, pour le remplacement d'un arrêt de travail est :

M. Mitch Céré

ADOPTÉE à l'unanimité

COMMUNICATION **RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION**

Publicité

Dernière chronique environnementale avant la saison estivale
Dernière publicité de 15 secondes

23 mai 2025
Kiosque d'information
MRC d'Antoine-Labelle
Dans le cadre de leur distribution d'arbres

Inspecteur
Début de la mise en place de billet de courtoisie
Selon l'obligation d'utilisation des trois bacs

Gestion des bacs — semaine du 2 juin 2025
Livraison de 34 bacs neufs
Réparation de 4 bacs

Gestion des bacs — semaine du 9 juin 2025
Livraison de 28 bacs neufs
Réparation de 2 bacs

Présentation de vidéos provenant des caméras des camions de collecte.

Présentation d'une publicité Facebook de la ville de Mont-Laurier concernant le nombre de bacs noirs autorisés par la Régie et que cette dernière a relayée sur sa propre page Facebook.

Présentation de vidéo sur l'épandage de l'agent neutralisant sur la cellule d'enfouissement technique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EXTRAIT DU RAPPORT DES PLAINTES CONCERNANT LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA LIÈVRE

Dépôt de l'extrait du rapport des plaintes concernant le complexe
environnemental de la Lièvre.

Ledit extrait sera également déposé au comité de vigilance.

Le 3 juin 2025, un clip informatif a été fait à CFLO FM lors des nouvelles
concernant la problématique d'odeurs.

VARIA

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 300 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2025

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le
montant indiqué, la Régie intermunicipale des déchets de la
Lièvre souhaite emprunter par billets pour un montant total de
1 300 000 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2025, réparti comme
suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
84	1 300 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en
conséquence :

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les
dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les
fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 84,
la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre souhaite
réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui
originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu unanimement que le règlement
d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets,
conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 25 juin 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 juin et le
25 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le président et le directeur général
et greffier-trésorier
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	43 700 \$	
2027.	45 400 \$	
2028.	47 200 \$	
2029.	49 100 \$	
2030.	51 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 063 500 \$	(à renouveler)

25-06-4360



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 84 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Sylvie Roussel, représentante de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

Question : J'ai lu dans le comité exécutif du 28 mai 2025, au point 6.2, qu'il serait possible pour les municipalités d'avoir un inventaire de bacs de récupération. Avez-vous eu des réponses d'ÉÉQ à ce sujet ?

Réponse de la Régie : Nous attendons toujours des réponses à ce sujet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 19 h 55

M. Jean Gascon
président

M. Jimmy Brisebois
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Gascon, président